

Objet : Ressources à disposition des établissements scolaires en matière de prévention des assuétudes en milieu scolaire

Réseaux : Tous

Niveaux et services : FOND / SEC / CPMS

Période : Année scolaire 2010-2011 et années suivantes

- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux membres des services d'Inspection ;
- Aux Organes de représentation et de coordination ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement fondamental et secondaire subventionnés, ordinaires et spécialisés ;
- Aux Chefs d'établissement d'enseignement fondamental et secondaire organisés ou subventionnés par la Communauté française, ordinaires et spécialisés ;
- Aux Centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- Aux services de Promotion de la Santé à l'école

Pour information :

- Aux Organisations syndicales ;
- Aux Associations de Parents ;

Autorités : L'Administrateur général

Signataire(s) : Jean-Pierre HUBIN

Gestionnaires : Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique

Personne(s)-ressource(s) : Céline PLUMEREL (celine.plumerel@cfwb.be)
Pascal GERMY (pascal.germy@cfwb.be)

Renvoi(s) :

Nombre de pages : 8

Téléphone pour duplicata :

Mots-clés : prévention des assuétudes

<u>Circulaire</u>	Informative		
<u>Emetteur</u>	Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique		Monsieur Jean-Pierre HUBIN
<u>Destinataire</u>	FOND / SEC / CPMS		
<u>Contacts</u>	Mme Céline PLUMEREL M. Pascal GERMY	02.690.84.65 02.690.83.20	celine.plumerel@cfwb.be pascal.germy@cfwb.be
<u>Document à renvoyer</u>			
<u>Date limite d'envoi</u>			
<u>Objet</u>	Ressources à disposition des établissements scolaires en matière de prévention des assuétudes en milieu scolaire		

Mesdames, Messieurs,

La problématique des assuétudes¹ chez les jeunes continue à interpeller bon nombre d'entre vous, chefs d'établissements scolaires, enseignants et éducateurs qui en observent parfois quotidiennement les conséquences sur les élèves : difficultés de concentration en classe, assoupissement, baisse des résultats scolaires, comportement inadéquat, suspicion de deal, rumeurs, etc. Des éléments qui peuvent parfois susciter chez certains enseignants, parents et élèves un sentiment d'insécurité et de crainte.

Les statistiques les plus récentes² effectuées en la matière ont mis en évidence :

- une diminution de l'expérimentation du tabac chez les élèves de 5^e et 6^e primaire ainsi que de la consommation quotidienne de tabac
- une stabilisation de l'expérimentation et de l'usage régulier d'alcool
- une augmentation de la consommation plus problématique d'alcool parmi les jeunes de l'enseignement secondaire
- la popularité toujours aussi grande du cannabis qui reste la substance illicite la plus consommée parmi les jeunes en Belgique. Ainsi, en 2007, un peu plus d'1 jeune sur 4 a déjà expérimenté au moins une fois le cannabis, contre 1 jeune sur 7 en 2005 et 2006. Une augmentation de la fréquence de l'expérimentation de cannabis chez les moins de 15 ans est également observée.

A cette diversité de substances (licites ou illicites) et de types de consommations (usage « doux » et usage « dur »), viennent s'ajouter les assuétudes aux nouvelles technologies de la communication (jeux vidéo, Internet, GSM...), aux jeux, voire aux conduites à risque³, ainsi que les « nouvelles » pratiques fort médiatisées telles que le « binge drinking⁴ ».

La problématique des assuétudes est donc une réalité complexe et vous êtes nombreux à vous sentir démunis face à ces situations.

Pourtant, nombre de services et de ressources ont été mis en place au cours de ces dernières années, afin d'agir préventivement.

L'objet de la présente circulaire est notamment de rappeler certains d'entre eux, mais également de donner quelques pistes pour une gestion réfléchie de ces problématiques.

L'appréhension de la problématique des assuétudes à l'école nécessite deux approches complémentaires : la prévention et la gestion.

I. La prévention

¹ Assuétude : conduite qui repose sur une envie répétée et irrésistible, en dépit de la motivation et des efforts du sujet pour s'y soustraire. Le sujet se livre à son addiction (par exemple: utilisation d'une drogue, ou participation à un jeu d'argent), malgré la conscience aiguë qu'il a - le plus souvent - d'abus et de perte de sa liberté d'action, ou de leur éventualité. Les problèmes engendrés par une addiction peuvent être d'ordre physique, psychologique, relationnel, familial, et social. La dégradation progressive et continue à tous ces niveaux rend souvent le retour à une vie libre de plus en plus problématique.

² Eurotox : l'usage de drogues en Communauté française. Rapport 2009.

³ Conduites à risque : engagement délibéré et répétitif dans des situations dangereuses dans une recherche d'éprouvés intenses (telles que l'usage de toxiques, les sports extrêmes, la vitesse, les sauts dans le vide). La récurrence et le comportement d'escalade peuvent conduire chez certains jeunes au développement d'une dépendance, voire d'une addiction au risque, et plus particulièrement dans les activités à enjeux physiques.

⁴ Pratique consistant à boire un maximum d'alcool en un temps record.

Il est essentiel de poser une limite claire par un rappel au règlement d'ordre intérieur et via des sanctions lorsque cela est nécessaire, ou de renvoyer à la loi de la société et aux sanctions pénales en cas de transgression grave.

Mais parallèlement à la gestion d'une transgression avérée, il est tout aussi essentiel d'agir en amont, en mettant en place un programme de prévention adapté au sein de l'école.

En effet, lieu essentiel de vie et de socialisation, l'école constitue un espace de prévention privilégié qui peut aider les jeunes à faire face à ces situations difficiles. Ainsi la communauté éducative dans son ensemble (enseignants, direction, éducateurs, CPMS, etc.) a la responsabilité d'outiller les jeunes en la matière via une information et une sensibilisation soutenues.

Cette prévention doit aller plus loin qu'une information ou une mise en garde contre les effets nocifs de la consommation de substances illicites (et licites), par exemple.

Elle doit mettre la personne au centre de la démarche (et non pas le produit et sa consommation). Ce qui a du sens, c'est de considérer le jeune dans sa globalité et tenter de comprendre le sens des consommations pour les adolescents, en tenant compte de leurs représentations. Cela permet de mieux appréhender ce que le jeune vit, sa réalité, son bien-être, le plaisir qu'il recherche, et de favoriser une prise de conscience des influences de son environnement (amis, famille, médias).

Ce type de prévention ou d'accompagnement doit pouvoir aider ainsi le jeune à se situer par rapport à sa propre consommation et à réfléchir sur la liberté de ses choix.

1° Quelques écueils à éviter

■ La confusion entre prévention et sécuritaire

Il est essentiel que les actions de prévention des établissements scolaires soient mises en place en collaboration avec des services qui ont clairement une mission de prévention et dont les professionnels ont été formés à cet effet.

Une clarification des rôles est à cet égard indispensable : L'école éduque et la police sanctionne.

Dès lors, à quel type de services faire appel ?

De façon générale, on peut affirmer que la prévention est une compétence des Communautés et non pas du fédéral. Le secteur psycho-médico-social est responsable de la prévention de l'abus de drogues.

Les services de police sont quant à eux responsables de la prévention de la criminalité (éventuellement liée à la drogue).

De plus, il faut souligner qu'il n'y a aucune garantie de confidentialité de la police qui n'est pas soumise au secret professionnel. Une des règles à laquelle est d'ailleurs soumis le policier est d'informer sa hiérarchie de tout élément dont il aurait eu connaissance dans le cadre de ses fonctions.

J'attire donc l'attention des établissements scolaires sur la grande prudence à observer quant au recours à des services de police pour des activités de prévention dans l'école. Ce type de programme reflète une confusion des rôles prévention – sécuritaire qui risque de compromettre l'objectif poursuivi.

En toute logique, le recours aux forces de l'ordre devrait être exclu du projet de prévention des écoles. Il ne devrait y être fait appel si ce n'est, bien entendu, pour des actes de délinquance qui sont du ressort du Tribunal de la Jeunesse et dont le suivi est assuré par le délégué du Service de Protection Judiciaire.

■ **Les activités de prévention isolées**

Il est essentiel d'inscrire les activités de prévention des assuétudes dans la durée et de mettre en place une prévention globale plutôt que des préventions au « coup par coup » ciblant les thématiques présentes à ce moment dans les établissements scolaires.

Dans ce cadre, il est pertinent pour les Directions des établissements scolaires de réunir tous les acteurs présents dans l'école sur la durée, tels que les CPMS et les SPSE, afin d'élaborer une politique de prévention, en précisant le rôle et la mission de chacun.

2° **Pensez à travailler avec :**

La Communauté française a élaboré une série de dispositifs destinés à faire face à la problématique des assuétudes.

Ces dispositifs s'inscrivent résolument dans une optique de prévention non répressive.

■ **Les CPMS**

Quand : Chaque établissement scolaire est attaché à un Centre psycho-médico-social. Le CPMS constitue le relais de première ligne de l'école. C'est vers lui que doivent être adressés les élèves qui présentent des difficultés d'ordre personnel, social, relationnel et/ou familial.

Cette structure, par ses missions, occupe une place centrale dans le dispositif d'orientation et de référence vers une prise en charge adaptée et spécifique des problèmes des élèves et de leurs familles.

Où : dans tous les établissements organisés et subventionnés par la Communauté française, de l'Enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé.

Les coordonnées des CPMS sont disponibles sur l'annuaire du site www.enseignement.be

A la demande de qui : élèves, parents, enseignants

Comment demander une intervention : via les permanences dans les écoles, par téléphone, par un mot dans la boîte aux lettres prévue à cet effet dans les écoles, par courriel...

Que font les CPMS en matière de prévention des assuétudes :

Le CPMS programme des activités de prévention notamment dans le domaine social, du bien-être et de la santé, en fonction des caractéristiques de la population scolaire de l'établissement.

A cet égard, il prend les initiatives nécessaires à caractère préventif afin d'éviter ou de supprimer les facteurs qui pourraient constituer une menace ou une entrave pour l'élève ou, à tout le moins, d'en limiter l'impact.

Le CPMS, partenaire privilégié de l'école, est associé aux actions de prévention et d'aide psychologique, médicale ou sociale réalisées par d'autres acteurs sur le terrain scolaire et développe les synergies entre les intervenants. Enfin, il développe plus particulièrement le partenariat avec les services de promotion de

la santé à l'école afin de rendre optimal l'échange réciproque d'informations en matière d'actions de prévention, d'éducation à la santé et de suivi médical des élèves.

Les CPMS sont soumis au secret professionnel.

Les CPMS du réseau de la Communauté française assurent de plus les missions de promotion de la santé à l'école (cf. infra).

Les références légales :

Décret relatif aux missions, programmes et rapports d'activités des Centres PMS du 14 juillet 2006.

■ **Les SPSE**

Quand : Chaque établissement scolaire subventionné par la Communauté française est attaché à un Service de Promotion de la Santé à l'École. Son rôle est d'assurer le bien-être des enfants dans leur environnement en considérant la santé des élèves dans sa globalité.

Les SPSE sont chargés :

- De la mise en place d'un programme de promotion de la santé dans l'école et de la promotion d'un environnement favorable à la santé à l'école ;
- Du suivi médical des élèves qui comprend les bilans de santé individuels et la politique de vaccination;
- De la prophylaxie et le dépistage des maladies transmissibles ;
- De l'établissement d'un recueil standardisé de données sanitaires.

Où : dans tous les établissements subventionnés par la Communauté française, de l'Enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé.

Les coordonnées des SPSE sont disponibles sur le site <http://www.sante.cfwb.be/>

A la demande de qui :

Les interventions des SPSE sont structurées en fonction des Arrêtés du Gouvernement de la Communauté française.

Les animations de promotion de la santé peuvent être organisées en réponse à la demande des établissements scolaires.

Le dépistage des maladies transmissibles est organisé sur base des informations communiquées par les parents ou les Directions des écoles (certificats médicaux).

Comment demander une intervention : par contact téléphonique, courriel, ou tous moyens mis en place par les SPSE.

Que font les SPSE en matière de prévention des assuétudes :

Les SPSE élaborent un projet de service valable pour 6 ans dans lequel ils définissent les priorités en fonction des politiques de santé communautaires et locales et des besoins de la population scolaire sous tutelle.

Le plan d'action défini doit prévoir les stratégies, les actions concrètes, les outils employés et les partenariats développés.

Les références légales :

- Décret relatif à la promotion de la santé à l'école du 20 décembre 2001
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 mars 2007 relatif au projet de service, en application du décret du 20 décembre 2001 relatif à la

promotion de la santé à l'école et en application du décret du 16 mai 2002 relatif à la promotion de la santé dans l'enseignement supérieur hors universités).

■ Les points d'appui aux écoles en matière de prévention des assuétudes

Depuis la rentrée de septembre 2007, « 9 points d'appui aux écoles en matière de prévention des assuétudes », implantés au niveau des 9 Centres locaux de promotion de la santé de la Communauté française, sont à la disposition des établissements scolaires, des Centres psycho-médico-sociaux (CPMS) et des Services de Promotion de la Santé à l'école (SPSE).

Ils ont pour mission de renforcer la collaboration des établissements scolaires, des Centres psycho-médico-sociaux (CPMS) et des Services de Promotion de la Santé à l'école (SPSE) avec les structures de terrain spécialisées en matière de prévention des assuétudes en général, dont le tabagisme et ce, dans le cadre de leur mission de prévention des assuétudes en milieu scolaire.

Trois missions plus spécifiques leur sont confiées:

▪ 1^{ère} mission : information sur :

- Les structures spécialisées en assuétudes pour venir faire une animation, préparer un cours, monter un programme de prévention dans votre établissement, etc.;
- Des exemples d'actions menées par les structures spécialisées dans les écoles et ce, afin de vous en inspirer pour vos projets de prévention;
- Des outils pédagogiques spécifiques à la prévention des assuétudes en milieu scolaire;
- Les formations en assuétudes organisées dans votre localité;
- Toute autre information relevant de la prévention des assuétudes en milieu scolaire.

▪ 2^e mission : création ou renforcement de réseaux

Le "Point d'appui" de votre zone peut vous proposer de participer à la création de ce réseau « assuétudes en milieu scolaire » via des rencontres avec les acteurs concernés (directions, enseignants, CPMS, SPSE, médiateurs, associations, etc.).

Les objectifs de cette mise en réseau sont les suivants:

- mener, avec les opérateurs concernés, une concertation et une réflexion commune pour arriver à un discours cohérent sur les interventions, leur philosophie et leur éthique de travail, tout en respectant les spécificités des interventions de chacun;
- trouver des solutions en commun pour améliorer les conditions d'intervention en milieu scolaire;
- échanger de bonnes pratiques entre acteurs scolaires, d'une part; entre acteurs scolaires et acteurs spécialisés d'autre part.

▪ 3^e mission : Diffusion de l'information

- Un support faisant le relevé des structures spécialisées (par exemple: CD rom, répertoire, DVD,...) a été réalisé à l'intention des acteurs scolaires par chaque « point d'appui » ;
- Un site web reprend une présentation du projet, ses objectifs, les services proposés, les partenaires privilégiés, des adresses ressources, un lien vers les 9 "Points d'appui", etc.

Voici la liste et les coordonnées des points d'appui aux assuétudes :

Point d'appui	Nom/prénom	Adresse	Tél. - fax	Courriel – site Internet
Brabant Wallon	DEMORTIER Viviane	CLPS Brabant Wallon Chaussée des collines, 54 Zoning Nord 1300 WAVRE	010/62.17.62- 010/61.68.39	info@clps-bw.be http://www.clps-bw.be/
Bruxelles	VEGAIRGINSKY Catherine	CLPS Bruxelles Rue Jourdan, 151 1060 BRUXELLES	02/639.66.88- 02/639.66.86	info@clps-bxl.org http://www.clps-bxl.org/
Charleroi-Thuin	MOUYART Philippe	CLPS Charleroi-Thuin Avenue Général Michel, 1B 6000 CHARLEROI	071/33.02.29- 071/31.82.11	philippe.mouyart@clpsct.org http://www.clpsct.org/
Hainaut Occidental	NGUYEN Nam Tien	CLPS Hainaut Occidental Rue des Cordes, 9 7500 TOURNAI	069/22.15.71- 069/23.52.50	clps.hainaut.occidental@skynet.be http://www.clpsho.be/fr/
Huy-Waremme	DEWILDE Sabine	CLPS Huy-Waremme Chaussée de Waremme, 139 4500 HUY	085/25.34.74- 085/25.34.72	clps@clps-hw.be http://www.clps-hw.be/
Liège	LEVA Chantal	CLPS Liège Boulevard de la Constitution, 19 4020 LIEGE	04/349.51.44- 04/349.51.30	promotion.sante@clps.be http://www.clps.be/
Luxembourg	POLOME Lydia	CLPS Luxembourg Rue de la Station, 49 6900 MARLOIE	084/31.15.92- 084/31.18.38	clps.lux@skynet.be http://www.clps-lux.be/
Mons-Soignies	HALSBERGHE Queenie	CLPS Mons-Soignies Rue de la Loi, 30 7100 LA LOUVIERE	064/84.25.25- 064/26.14.73	clps.mons@skynet.be http://www.clps-mons-soignies.be/
Verviers	BRACCI Raphaele	CVPS Verviers Rue de la Station, 9 4800 VERVIERS	087/35.15.03- 087/35.44.25	cvps.verviers@skynet.be http://users.skynet.be/cvps.verviers/

■ Pour information, les Services de Médiation scolaire en Région Wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale ainsi que les Equipes Mobiles peuvent être interpellés pour une problématique liée directement ou indirectement aux assuétudes (qu'elle soit individuelle ou collective).

Leur rôle dans ces situations sera alors d'effectuer un relais vers les Services compétents en matière de prévention des assuétudes (CPMS, SPSE, points d'appui, cf. supra, autres associations, etc.).

3° D'autres ressources...

■ En matière de prévention du tabagisme : le site <http://www.enseignement.be/index.php?page=24462> mis en ligne en septembre 2006

propose plusieurs outils afin d'aider les établissements scolaires à la mise en place de l'interdiction de fumer⁵.

- Une Foire aux Questions recense les différentes interrogations exprimées lors du colloque du 26 février 2007 ainsi que des propositions de pistes de réflexion et d'action.
- Une rubrique « sanctions constructives » définit ce qu'est une sanction positive et comment elle peut être soutenue au sein de l'établissement scolaire. Elle décrit également des exemples de sanctions constructives pouvant inspirer les écoles tant du point de vue du contenu que de la manière de sanctionner.
- Une synthèse des contenus du colloque du 26 février 2007, incluant l'intervention de Monsieur Bernard DEFANCE ainsi que les thématiques abordées lors des ateliers de travail sont accessibles afin d'alimenter les réflexions de chacun.
- Une rubrique « ressources » décrit le réseau existant autour de l'école qui peut être mobilisé pour des actions de sensibilisation, de prévention, de mise en place de projets pédagogiques ou d'aide à l'arrêt du tabagisme. Elle inclut également une description des formations en la matière à destination des acteurs scolaires, qui sont organisées par le FARES, l'ASBL SEPT, l'ASBL FORMATION-SANTE, etc.

■ Les centres de documentation

- Les CLPS disposent d'un centre de documentation
- PIPSA est un centre de référence des jeux et outils pédagogiques utiles en Promotion de la santé qui favorise l'échange des pratiques. <http://www.pipsa.org>
- RESPEL est un service interactif offrant des ressources pédagogiques en ligne : exercices, documents éducatifs, etc. <http://www.respel.be>

II. La gestion

1° Les sanctions disciplinaires

Il est de la responsabilité du chef d'établissement scolaire de mettre en place un cadre réglementaire clair et strict qui prévoit des sanctions disciplinaires dont la gradation et la proportion sont adaptées à la gravité de l'acte commis et à ses antécédents éventuels. Ce cadre est formalisé dans le **règlement d'ordre intérieur**.

Ces sanctions devraient être autant que possible de nature constructive, afin de rencontrer les objectifs de l'Enseignement obligatoire définis à l'article 6 du décret du 24 juillet 1997⁶.

Une sanction positive est une sanction à finalité pédagogique qui vise à la fois le rappel de la loi et l'apprentissage de savoir-faire ou de savoir-être. Elle s'intègre dans un projet d'éducation en relation avec l'élève.

Parmi les sanctions, se trouve l'exclusion, temporaire ou définitive, dont il appartient également au chef d'établissement scolaire de juger de sa pertinence.

⁵ Décret du 5 mai 2006 relatif à la prévention du tabagisme et l'interdiction de fumer à l'école

⁶ Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre

En effet, parmi les faits pouvant justifier une exclusion figure « *l'introduction ou la détention par un élève au sein d'un établissement ou dans le voisinage immédiat de cet établissement, de substances visées à l'article 1er de la loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, désinfectantes ou antiseptiques, en violation des règles fixées pour l'usage, le commerce et le stockage de ces substances*⁷ ».

Remarque : il y a un principe général de droit « non bis in idem » selon lequel un même fait ne peut-être sanctionné deux fois. Mais ce principe n'interdit pas qu'un même fait soit puni pénalement et disciplinairement. En revanche, il interdit qu'un même fait entraîne deux sanctions d'un même ordre.

2° La collaboration avec les Services de police

Au sein de l'école, il convient de rappeler que c'est le règlement d'ordre intérieur de l'école qui régleme les sanctions disciplinaires. La police, quant à elle, est extérieure à l'école et rappelle la loi de la société. C'est la transgression de cette loi qui appelle des sanctions pénales (indépendantes des sanctions disciplinaires).

Dans ce cadre, le chef d'établissement n'a pas à être amené à sortir de son rôle d'éducateur. Il n'est pas non plus tenu de mettre en cause sa responsabilité en dehors de ses obligations légales.

Dans ce cadre toujours, le chef d'établissement peut développer des collaborations avec la police⁸. Ces collaborations doivent toutefois se traduire par :

- la définition, « d'une manière claire et conviviale », de « procédures de renvoi et de collaboration entre les diverses communautés scolaires et la police »
- l'établissement d'un « point de contact permanent », chargé des relations avec lesdites communautés et de la conclusion d'accords portant sur différentes problématiques dont le traitement serait de nature à « garantir un environnement scolaire sûr ».

En vertu de la circulaire PLP 41, ces accords doivent être formalisés dans des conventions écrites associant, dans l'état actuel des choses, établissements scolaires, police, procureur du Roi et bourgmestres compétents dans la zone de police concernée.

Je vous souhaite la mise en place de programmes de prévention des assuétudes créatifs, en collaboration avec nos Services communautaires.

L'Administrateur général,

Jean-Pierre HUBIN.

⁷ Décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives (article 25)

⁸ Pour une meilleure compréhension de ce concept tel qu'il est utilisé en Belgique par les autorités, voyez la circulaire CP 1 du 27 mai 2003 concernant la définition de l'interprétation du Community policing applicable au service de police intégré, structuré à deux niveaux (M.B. 9/07/2003) ainsi que les documents disponibles sur le site www.infozone.be ;